

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

VOUS SOUHAITEZ VOUS PACSER À JOUY-LE-MOUTIER ?

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice XXI^e siècle.

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer par la mairie.

Démarches :

- La présence des deux partenaires est nécessaire.
- Être domicilié sur la commune.
- Prendre rendez-vous à la mairie annexe au Service état-civil au 01 34 43 94 22 ou au 01 34 43 94 20.

DOCUMENTS À FOURNIR > pour la constitution du PACS

- Pièce d'identité en cours de validité (copie et originale).
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois. Pour une personne de nationalité étrangère, la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'Apostille ou légalisé.
- Certificat de coutume faisant état du contenu de la loi personnelle.
- Personnes de nationalité étrangère, nées à l'étranger, une attestation de non-inscription du PACS au répertoire civil des personnes étrangères.
- Pour les majeurs protégés, fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou curatelle.
- Partenaire veuf, la copie intégrale de l'acte de décès.
- La convention de Pacs à télécharger sur le site du service public.fr CERFA n° 15726*2.
- La déclaration conjointe d'un PACS, l'attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté et d'alliance, ainsi que l'attestation sur l'honneur de l'adresse commune des partenaires seront délivrées par la mairie lors du rendez-vous.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

OÙ SE PROCURER UN ACTE DE NAISSANCE ET L'ATTESTATION DE NON INSCRIPTION DU PACS AU RÉPERTOIRE CIVIL DES PERSONNES

- **Pour les personnes nées en métropole :**
à la mairie du lieu de naissance (demande par mail via le site de la commune).
- **Pour les personnes nées dans un département ou territoire d'outre-mer :**
à la mairie du lieu de naissance.
- **Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger :**
au Ministère des Affaires Etrangères Service central de l'état civil
13, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9 ou sur www.diplomatie.gouv.fr
- **Pour les personnes de nationalité étrangère s'adresser à leur ville de naissance ou Consulat.**
- **Pour les personnes étrangères et nées à l'étranger :**

Par courrier :

Au Ministère des Affaires Etrangères Service Central de l'Etat Civil Département « Exploitation »
Section PACS 13, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9 ou www.diplomatie.gouv.fr

Par téléphone : 08 26 08 06 04

Par télécopie : 02 51 77 36 99

Par messagerie : Pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE
9, allée de Jouy
Tél. 01 34 43 94 20

HORAIRES

Lundi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Jeudi	8h30 / 12h - Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 / 12h et de 13h30 / 18h
Samedi	8h30 / 12h

